ID: 064-200067262-20210218-210218_06_SET-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix huit février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jéliote, rue de la Poste à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : jeudi 11 février 2021, Secrétaire de séance : Bernard MORA

Etaient Présents 60 titulaires, 4 suppléants, 5 conseillers ayant donné pouvoir

Présents:

Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Michèle CAZADOUMECQ, Laurent KELLER, Christine CABON, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Fabienne MENE-SAFFRANE, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean-Maurice CABANNES, Jean CONTOU CARRERE, Laurence DUPRIEZ, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE, Patrick MAILLET, Nathalie PASTOR, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants:

Philippe VIGNEAU suppléant de Jean-Claude COUSTET, Jean-Philippe FLORENCE suppléant de Fabienne TOUVARD, Bruno MILLOX suppléant de Sylvie BETAT, Lauriane TRESSERRE suppléante de Gérard LEPRETRE

Pouvoirs:

Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Bernard AURISSET à Sandrine HIRSCHINGER, Philippe GARROTE à Marie-Lyse BISTUÉ, Stéphane LARTIGUE à Patrick MAILLET, Muriel BIOT à Michel CONTOU-CARRÈRE

Absents:

Ophélie ESCOT, Jean-Michel IDOIPE, Daniel LACRAMPE, Jean-Luc MARLE, Christophe GUERY

RAPPORT N° 210218-06-SET-

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTÉ DE BEDOUS : RETENUE DE GARANTIE

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le



Mme SAOUTER indique que le chantier de la maison de santé de Bedous, en ce qui concerne le lot 12 – Chauffage Ventilation Climatisation dont l'attributaire était l'entreprise AYPHASSORHO, a été réceptionné en 2014 avec un certain nombre de réserves se traduisant par des désordres fonctionnels lourds.

Malgré de nombreuses relances, l'entreprise AYPHASSORHO n'a jamais ni levé les réserves ni réparé les malfaçons.

C'est finalement suite à un dédommagement d'assurance en garantie dommage ouvrage (procédure d'expertise initiée en 2015 par la Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe) que les travaux de reprise nécessaires au bon fonctionnement de l'installation ont été réalisés, et ce, par une autre entreprise, dans le courant de l'été 2019.

Dans ce cadre, la conservation de la retenue de garantie d'un montant de 8 432,85 € décidée en décembre 2016 par la CCVA et confirmé par courrier de la CCHB à l'entreprise AYPHASSORHO en janvier 2020 est légale et parfaitement justifiée.

Toutefois, la Société AYPHASSORHO BÉARN s'oppose à cette décision et une procédure de règlement amiable est en cours depuis la saisine du Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux, le 27 juillet 2020.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de solder amiablement le litige par le versement de la somme de 4 216.42 € TTC correspondant à 50 % de la retenue de garantie, étant précisé que cela n'a pour d'autre objectif que de clore une affaire chronophage et ne vaut en aucun cas reconnaissance d'une légitime réclamation de la Société AYPHASSORHO BÉARN,

Ouï cet exposé

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, par 3 voix pour la proposition (M. UTHURRY, M. ESTOURNES, M. LACOUR), par 49 voix contre (M. BARRAUD, M. BERNOS, M. SERNA, M. MIRANDE, Mme CASTAINGS, M. MORA, M. CAZAURANG, M. BELLEGARDE M. BORDENAVE, M. CAMSUSOU, M. J.CASABONNE, Mme ARTIGAU, Mme SAGE, M. LEHMANN, M. PECAUT, M. CONTOU-CARRÈRE, M. LABORDE, M. PUCHEU, M. BERNIARD, Mme CAZADOUMECQ, Mme HIRSCHINGER, M. AURISSET, M. DRILHOLE, Mme CLOT, Mme MENE-SAFFRANE, Mme. BARBET, M. BOURI, M. CABANNES, M.J. CONTOU CARRERE, Mme DUPRIEZ, Mme GRACIA, M. LABARTHE, Mme LAPERNE, Mme LECOMTE, M. LARTIGUE, M. MAILLET, Mme PASTOR, Mme QUEHEILLE, Mme SAOUTER, Mme GUEBARA, M. BENOIT, M. JUNGALAS, Mme MIRANDE, M. MARQUÈZE, M. VIGNEAU, Mme BIOT, M. FLORENCE, M. MILLOX, Mme TRESSERRE, et par 17 abstentions (Mme MIQUEU, Mme FOURNIER, M. SANSAMAT, Mme ASSAD, M. SARASOLA, M. QUINTANA, M. VILLALBA, M. KELLER, M. COSTE, M. CASABONNE, Mme CABON, Mme BISTUÉ, M. OXIBAR, Mme ROSSI, M. MAUNAS, Mme ALTHAPÉ, M. GARROTÉ).

- **REFUSE** de solder amiablement le litige par le versement de la somme de 4 216.42 € TTC correspondant à 50 % de la retenue de garantie, étant précisé que cela n'avait pour d'autre objectif que de clore une affaire chronophage et ne vaut en aucun cas reconnaissance d'une légitime réclamation de la Société AYPHASSORHO BÉARN,

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 064-200067262-20210218-210218_06_SET-DE

Suit la signature

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY